



Marge d'erreur des ethyloests

Par **Solbirdex**, le **10/01/2022** à **23:38**

Bonsoir,

Quelles sont mes possibilités de minorer ma perte de points suite à un contrôle d'alcoolémie de 0,27. Si on tient compte de la marge d'erreur des ethyloests, qui est de 8 % et rarement appliquée, je suis sous la barre des 0,25.

Merci.

Cordialement.

Par **Marck.ESP**, le **11/01/2022** à **07:26**

Bonjour

Concernant cette jurisprudence, la Cour de Cassation par un arrêt du 26 mars 2019 a indiqué que cette marge d'erreur de 8% devait être appliquée par tous les tribunaux.

"Cependant, comme il ne s'agit pas d'une loi, certains tribunaux pourront entrer en résistance à l'encontre de la décision de la Cour de Cassation et ne pas faire application de cette marge d'erreur."...Mais en pratique, la grande majorité des tribunaux appliquera cette marge d'erreur.

Si vous espérez en cette minoration, il faut attendre que votre affaire aille au tribunal, mais vu le taux, vous serez peut-être convoqué pour une composition pénale et pourrez aborder ce sujet à ce moment là.

Par **Solbirdex**, le **11/01/2022** à **08:51**

Merci pour votre réponse.

Dans tous les cas si je pais est-ce que mon dossier passe devant un tribunal pour être examiné ou dois je systématiquement contester et dans ce cas m'exposer a une amende plus importante.

Cordialement

Par **LESEMAPHORE**, le **11/01/2022** à **09:33**

Bonjour

La marge a peut être été appliquée et notée dans le PV que vous n'aurez que si vous contestez la verbalisation en forfaitaire après citation aux fins de comparution pour jugement contradictoire .

Si condamnation la répression sera entre 135 et 750 € + 31€ de frais après une demi-journée passée au tribunal pour 3 minutes de votre rôle .

Un nouvel arrêt de la cour de cassation confirme ce que Marck_ESP évoquait en supra :

La cour de cassation vient de rappeler , ce 14 décembre 2021, que la minoration de 8% exposée à l'article 15 de l'arrêté du 8 juillet 2003 doit être appliquée et consignée dans le PV même sur le second souffle obligatoirement proposé en vertu de l'article R234-4,2° du CR

[https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/ ... 021-12-18/](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/.../021-12-18/)

14 décembre 2021 Cour de cassation Pourvoi n° 20-86.969

[https://www.courdecassation.fr/decision ... a61a634867](https://www.courdecassation.fr/decision.../a61a634867)